

Arrêté n°142/2026/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération n°142-2022-CAB du conseil d'administration du 25 novembre 2022 relative à la création du service commun de l'innovation au sein de l'Université de Limoges ;

VU la délibération n°143-2022-CAB du conseil d'administration du 25 novembre 2022 relative à l'adoption des statuts du service commun de l'innovation de l'Université de Limoges ;

VU la délibération n°148-2022-CAB du conseil d'administration du 25 novembre 2022 relative à la création du service « *soutien* » intitulé « *Pôle Vie étudiante* » au sein de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 28 janvier 2022 portant adoption du règlement relatif à l'utilisation de la contribution de la vie étudiante et de campus ;

VU le procès-verbal d'installation de Madame Hélène DEJOUX en qualité de directrice du pôle vie étudiante et du service commun de l'innovation au sein de l'Université de Limoges en date du 15 septembre 2025.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Madame Hélène DEJOUX**, directrice du Pôle vie étudiante de l'Université de Limoges ainsi que du service commun de l'innovation, à l'effet de signer au nom de **Monsieur Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes ci-après :

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;

- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement transmis à l'Agence Comptable) ;
- liquidations des frais de missions ;
- états liquidatifs du service fait : étudiants sous contrat ;
- états liquidatifs du service fait : services civiques sous contrat ;
- notifications CVEC adressées aux porteurs de projets dont les projets ont été validés par les conseils CVEC compétents et le conseil d'administration.

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- fiche prévisionnelle des horaires hebdomadaires ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

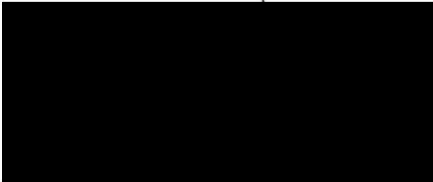
Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

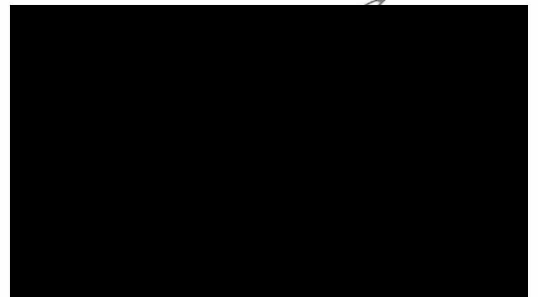
Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Madame Hélène DEJOUX :



Fait à Limoges, le..... 27 FEV. 2026



Publié le : 27 FEV. 2026

Transmis à l'Autorité rectorale le : 27 FEV. 2026

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.

